

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 JANVIER 2017 – 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE DIX SEPT JANVIER, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 10 janvier 2017.

<b>Présents :</b>	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur BODINIER Monsieur MITTEAU Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Monsieur JADE Madame CROUTON THIBAUD	Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
<b>Absents :</b>	Monsieur MINOUX (procuration à Madame GESSANT) Madame SERAZIN (procuration à Monsieur FLAMANT) Madame DEMANGEAT-LECONTE (procuration à Madame LAUNAY) Madame FRIARD, absente excusée	
<b>Agent Mairie :</b>	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

### DÉLIBÉRATIONS

#### **ORGANISATION MUNICIPALE**

- 2017.01 Modification du nombre d'adjoints
- 2017.02 Election d'un nouvel adjoint au scrutin uninominal au 7<sup>ème</sup> rang
- 2017.03 Suppression d'un poste de Conseiller Municipal Délégué
- 2017.04 Montant des indemnités de fonctions allouées aux élus
- 2017.05 Modification de la composition des Commissions Municipales

#### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

- 2017.06 Décisions Budgétaires – autorisation de dépenses d'Investissement BP 2017
- 2017.07 Extension et restructuration du Groupe Scolaire de la Rivière – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.)

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- 2017.08 Modifications de postes permanents

#### **AFFAIRES GENERALES**

- 2017.09 Reprise des sépultures en état d'abandon

### INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

### **ORGANISATION MUNICIPALE**

#### **2017.01 Modification du nombre d'adjoints au Maire**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1, L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants, L. 2122-10,

VU la délibération n° 2014.30 du 4 avril 2014 relative à la fixation du nombre d'adjoints,

VU la délibération n° 2015.09 du 26 mars 2015 relative à la suppression d'un poste d'adjoint,

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints maximum pour Sautron,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine librement le nombre de postes d'adjoints sans obligation de créer un nombre de poste égal au maximum légal,

CONSIDÉRANT, qu'aujourd'hui, le Conseil Municipal de Sautron compte 6 adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

– de PORTER à 7 le nombre d'adjoints au Maire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### **2017.02 Election d'un nouvel adjoint au scrutin uninominal au 7<sup>ème</sup> rang**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8 et L. 2122-10,

VU la délibération n° 2017.01 relative au nombre d'adjoints au Maire qui porte à 7 le nombre d'adjoints,

CONSIDÉRANT, compte tenu de la nouvelle organisation de la nécessité de créer un poste de 7<sup>ème</sup> adjoint,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 7<sup>ème</sup> Adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Monsieur Christian BODINIER est candidat.

Monsieur Jean-François GALLANT est candidat.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de votants	: 28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral	: 0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	: 28
Majorité absolue	: 15

Ont obtenu : Monsieur Christian BODINIER : 24 voix (vingt-quatre voix)  
Monsieur Jean-François GALLANT : 4 voix (quatre voix)

Monsieur Christian BODINIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élu au poste de 7<sup>ème</sup> Adjoint.

### 2017.03 Suppression d'un poste de Conseiller Municipal Délégué

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

VU la délibération en date du 4 avril 2014 portant création de 4 postes de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de déléguer, par arrêté, une partie des fonctions aux adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer un poste de Conseiller Municipal Délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de SUPPRIMER un poste de Conseiller Municipal Délégué portant, ainsi, le nombre de Conseillers Municipaux Délégués à 3.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 2017.04 Montant des indemnités de fonctions allouées aux élus

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-20-1 et suivants,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article 3,

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 relatif à la valeur de l'indice brut 1015 sur la base duquel sont calculées les indemnités de fonctions des élus,

VU la délibération du 4 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions allouées aux élus,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant maintien de l'indemnité au taux inférieur du Maire,

VU les délibérations n°2017-01 et n°2017-03 du 17 janvier 2017 relative à la modification du nombre d'adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article 3 de la loi n°2015-366, les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a souhaité conserver son indemnité à un taux inférieur au barème fixé par les textes,

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux délégués a été modifié de la façon suivante : de 6 à 7 adjoints (1<sup>er</sup> adjoint compris) et de 4 à 3 Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDÉRANT que le taux de rémunération ne varie pas par rapport aux taux précédemment approuvés en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les indemnités de fonctions allouées des élus telles que défini dans le tableau ci-dessous :

Maire	40,11 % de l'indice 1015
1 <sup>er</sup> Adjoint	26,30 % de l'indice 1015
Adjoints (6)	17,89 % de l'indice 1015
Conseillers Municipaux Délégués (3)	7,35 % de l'indice 1015
Conseillers Municipaux (18)	1,63 % de l'indice 1015

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2017.05 Modification de la composition des Commissions Municipales

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014.20 en date du 4 avril 2014 relative à la création de commissions municipales,

VU la délibération n°2016.47 en date du 18 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la nouvelle organisation du Conseil Municipal, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales comme suit :

Commission d'Appel d'Offres	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>• MINOUX Gilbert</li><li>• FLAMANT Jean-Hubert</li><li>• BOITARD Philippe</li><li>• MINCHENEAU Luc</li><li>• GUILLAMO Michel</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• BODINIER Christian</li><li>• BLIN Elie</li><li>• SANZ Jean-Pierre</li><li>• LE GALLAIS Christine</li><li>• LAUNAY Marie-France</li></ul>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de MODIFIER la composition des commissions municipales conformément au tableau présenté ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## FINANCES – MARCHES PUBLICS

### 2017.06 Décisions budgétaires – autorisation de dépenses BP 2017

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

CONSIDÉRANT que l'adoption du Budget est programmée fin mars 2017,

CONSIDÉRANT que l'exécutif dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT qu'il est, également, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT, qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDÉRANT que le montant et l'affectation des crédits correspondant sont les suivants :

BUDGET COMMUNAL		
Chapitre / Niveau de vote	Crédits ouverts 2016 (BP + DMs)	Autorisations de crédits 2017 jusqu'au vote du BP 2017
13 - Programme acquisitions foncières	400 000.00 €	100 000.00 €
14 - Matériels et mobilier pr écoles	15 800.00 €	3 900.00 €
15 - Matériels/équipt. Serv. Techniqu	118 300.00 €	29 000.00 €
16 - Aménagements espaces verts	18 000.00 €	4 500.00 €
17 - Aménagt structures périscolaires	28 700.00 €	7 000.00 €
18 - Equipements pr manifestations	11 000.00 €	2 700.00 €
20 - Aménagements salle A	17 500.00 €	4 300.00 €
22 - Aménagements Chapelle Bongarant	1 000.00 €	250.00 €
23 - Aménagements Mairie principale	5 400.00 €	1 300.00 €

24 - Aménagements des écoles	282 500.00 €	70 600.00 €
25 - Aménagements du Centre Social	3 000.00 €	750.00 €
26 - Aménagements du Complexe Sportif	82 500.00 €	20 600.00 €
28 - Aménagements divers bâtiments	122 537.33 €	30 600.00 €
29 - Equipements divers bâtiments	37 750.00 €	9 400.00 €
33 - Construction des Halles	2 000.00 €	500.00 €
36 - Aménagement de l'EPB	5 000.00 €	1 200.00 €
37 - Aménagement divers espaces ext.	51 600.00 €	12 900.00 €
38 - Aménagements rest/cuisine scolaires	15 500.00 €	3 800.00 €
39 - Aménagement Salle D	99 000.00 €	24 700.00 €
40 - Aménagement du Presbytère	48 000.00 €	12 000.00 €
43 - Travaux à l'Espace de la Vallée	1 000.00 €	250.00 €
44 - Aménagement de la Bibliothèque	10 760.00 €	2 600.00 €
45 - Travaux à la Gendarmerie	33 000.00 €	8 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire et, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2017.07 Extension et restructuration du Groupe Scolaire de la Rivière – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.)

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et 5,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le marché public de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement mandaté par le Cabinet ARCHI URBA DECO en juillet 2016 pour les missions de base plus les missions EXE et OPC complémentaires,

CONSIDÉRANT que, face à l'augmentation des effectifs scolaires constatée depuis quelques années et, au vu des conclusions de l'étude menée par l'AURAN sur leur évolution à venir, la commune a décidé de mener des travaux dans les différents groupes scolaires du public.

CONSIDÉRANT qu'une première phase de travaux a concerné le Groupe scolaire de la Forêt avec la construction d'un nouveau restaurant et de salles d'activités périscolaires en 2015/2016,

CONSIDÉRANT que la seconde phase concerne le Groupe scolaire de la Rivière,

CONSIDÉRANT que, sur la base des études de programmation réalisées par la société ARJUNA, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a fourni une première esquisse puis un Avant-Projet Sommaire, comportant d'une part, une extension et une restructuration du restaurant scolaire actuel – côté EST, et d'autre part, une extension de l'école élémentaire – notamment deux classes supplémentaires et des sanitaires - côté Nord,

CONSIDÉRANT que, conformément à sa mission, le groupement a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (A.P.D.),

CONSIDÉRANT qu'au stade de l'A.P.D., le montant prévisionnel des travaux est estimé, par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à 1 173 800 € HT,

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, il y a lieu de valider les études, au stade de l'Avant-Projet Définitif, et l'estimation financière des travaux, réalisées par l'équipe de Maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de VALIDER les études préalables au stade de l'Avant-Projet Définitif,
- de VALIDER l'estimation financière correspondant, qui s'élève à 1 173 800 € HT, et qui servira au calcul des honoraires définitifs dévolus au groupement de Maîtrise d'œuvre,
- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2017 la somme correspondante.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2017.08 Modifications de postes permanents

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
<b>Modification de postes permanents</b>			
Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (30h31min par semaine)	1		
Adjoint animation à temps non complet (26h24min par semaine)	1		
Adjoint animation à temps non complet (26h41mn par semaine)	1		
Adjoint Technique à temps non complet (18h07min par semaine)	1		
Total	4		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications de postes listées ci-dessus,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

## AFFAIRES GENERALES

### 2017.09 Reprise des sépultures en état d'abandon dans l'ancien cimetière

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et suivants et R. 2223-1 et suivants,

VU la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon établie et ayant donné lieu à convocation établie le 22 avril 2013,

VU l'avis municipal, en date du 29 mai 2013, relatif au lancement de la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon au cimetière communal situé rue de la vallée à Sautron,

VU les Procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures en date du 29 mai 2013 et du 23 novembre 2016, dans l'ancien cimetière communal situé rue de la vallée,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures jugées utiles et opportunes pour maintenir l'ordre matériel, la sécurité et la décence dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT que la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon participe à la bonne gestion et à l'ordre matériel du cimetière communal,

CONSIDÉRANT que les sépultures visées dans le cadre de cette procédure de reprise ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation a plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon,

CONSIDÉRANT que, de cette situation découle, une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

CONSIDÉRANT que les différents éléments de procédure (avis municipal, affichages, procès-verbaux, certificats d'affichage, communiqués de presse, avis, informations diverses, ...) ont été menés conformément aux prescriptions réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :
  - Allée A tombes n° 3 - 9 - 12
  - Allée B tombe n° 23
  - Allée C tombes n° 31 - 34 - 35 - 39 - 40 - 42 - 46 - 47
  - Allée D tombes n° 49 - 58 - 70 - 70 bis
  - Allée E tombes n° 72 - 74 - 85 - 86 - 95 - 96 - 97
  - Allée F tombes n° 100 - 101 - 110 - 113 - 116 - 118 - 119 - 120
  - Allée G tombes n° 127 - 128 - 129 - 131

- Allée H tombes n° 143 – 145 – 146 – 147 – 148 – 150
  - Allée I tombes n° 166 – 172 – 173 – 179
  - Allée J tombes n° 164 – 165 – 190 – 191 – 260
  - Allée K tombes n° 196 – 202 – 205 – 213 – 224
  - Allée L tombe n° 226
  - Allée M tombe n° 244
- QUE plus aucune inhumation n'est autorisée dans ces sépultures à dater de ce jour,
- DE DONNER TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## INFORMATIONS

### Décisions du Maire

Décision n°60 du 2 décembre 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion RH et financière SEDIT avec la société BERGER-LEVRAULT pour un montant annuel de 3 186,96 € HT.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an. Il sera, ensuite, renouvelable 3 fois maximum par tacite reconduction, soit jusqu'au 21 décembre 2020.

Décision n°61 du 2 décembre 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance du progiciel de la Bibliothèque PAPRIKA avec la société DECALOG pour un montant annuel de 1 189,05 € HT, soit 1 426,86 € TTC.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an. Il sera, ensuite, renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n°59 du 8 décembre 2016 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2016-06 concernant des travaux sur couvertures ardoise et tuile de différents bâtiments communaux avec la société GCE TOITURES afin de prolonger la durée du contrat de 6 mois, sans modification du montant initial du marché.

Décision n°66 du 15 décembre 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance de la tribune télescopique motorisée de l'Espace Phelippes Beaulieux avec la société MASTER Industrie pour un montant forfaitaire d'intervention de 740 € HT, soit 888 € TTC.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de deux ans.

Arrêté n°65 du 16 décembre 2016 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°C15.05 pour l'entretien préventif et le dépannage des cuisines de certains bâtiments communaux avec la société PROSERVICE EQUIPEMENT, à la suite de la construction du nouveau restaurant scolaire de l'école de la Forêt et la nécessité d'assurer cette prestation pour ces nouveaux matériels pour un montant annuel de 1 378 € TTC.

Décision n°01 du 28 décembre 2016 relative à la signature de marchés à bons de commande avec les fournisseurs mentionnés ci-dessous pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2017.

**Accord cadre de fournitures de denrées alimentaires 2014**

Lot		Entreprise	Montant maxi HT
numéro	objet		
1	Epicerie - Boissons non alcoolisées	Pro à Pro distribution	
1	Epicerie - Boissons non alcoolisées	Epi saveur - Pomona	28 000 €
2	Boisson alcoolisées	Pro à Pro distribution	
2	Boisson alcoolisées	Epi saveur - Pomona	1 500 €
3	Produits surgelés	DS restauration	
3	Produits surgelés	Réseau Krill - Achille Bertrand Atlantique	
3	Produits surgelés	Passionfroid - Pomona	45 000 €
4	Produits laitiers et ovo-produits	Passionfroid - Pomona	
4	Produits laitiers et ovo-produits	Team ouest Noyal - France frais	
4	Produits laitiers et ovo-produits	SPLO nantes	26 000 €
5	Viande fraîche de Bœuf - veau - Agneau	Réseau Krill - Achille Bertrand Atlantique	
5	Viande fraîche de Bœuf - veau - Agneau	Passionfroid - Pomona	10 000 €
6	Viande de porc - charcuterie	DS restauration	
6	Viande de porc - charcuterie	Réseau Krill - Achille Bertrand Atlantique	
6	Viande de porc - charcuterie	Passionfroid - Pomona	20 000 €
7	Volaille fraîche	Réseau Krill - Achille Bertrand Atlantique	
7	Volaille fraîche	Société distribution avicole - Ancenis	
7	Volaille fraîche	Guillet - LDC restauration	16 000 €
8	Viandes cuites et élaborées	DS restauration	
8	Viandes cuites et élaborées	Passionfroid - Pomona	
8	Viandes cuites et élaborées	ESPRI restauration	1 500 €
9	Légumes et fruits 1ère, 4ème et 5ème gammes	Vivalya	20 000 €
10	Produits de la mer	Vives eaux SAS	
10	Produits de la mer	Vivalya	3 000 €
11	Produits traiteur frais	DS restauration	
11	Produits traiteur frais	Passionfroid - Pomona	
11	Produits traiteur frais	Team ouest Noyal - France frais	1 000 €
13	Produits issus de l'agriculture "Bio"	Biofinesse - Chilly Mazarin	13 000 €
14	Cafeteria	Villeret SA	200 €
17	Légumes et fruits 1ère, 4ème et 5ème gammes	Vivalya	4 000 €
20	Volaille fraîche - circuit court	Société distribution avicole - Ancenis	
20	Volaille fraîche - circuit court	Guillet - LDC restauration	2 000 €
21	Crêperie - Biscuiterie - circuit court	Crêperle Colas	1 500 €
<b>Montant maxi HT cumulé</b>			<b>192 700 €</b>

Le montant maximum cumulé des commandes sur l'année, tous lots confondus, s'élève à 192 700 € HT.

Décision n°63 du 3 janvier 2017 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°12.09 pour la location et l'entretien d'articles textiles pour le service "restauration" avec la société INITIAL prolongeant la durée initiale du marché de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2017.

## Concessions Funéraires

Arrêté n°6 du 4 novembre 2016 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°20 du 4 novembre 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°21 du 10 novembre 2016 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°22 du 14 novembre 2016 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°4 du 30 novembre 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°5 du 30 novembre 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°23 du 5 décembre 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°6 du 29 décembre 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°1 du 5 janvier 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

## Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,  
Madame le Maire lève la séance à vingt heures et quarante-quatre minutes.*

Sautron, le 18 janvier 2017,  
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

